

# LETTRE TYPE 1

**A adresser par la Mairie aux  
propriétaires situés en zone exposée  
et à moins de 200 mètres de celle-ci.**

, le [ date ]

**N/Réf :**

**Objet :** Débroussaillage obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune de [ nom commune ].

Madame, Monsieur,

Le feu de forêt est une préoccupation omni-présente dans la région Méditerranéenne.

Notre commune n'échappe pas à la règle et il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, le code forestier (article L.322-3) **oblige** les propriétaires situés en zone exposée et à moins de 200 mètres, dont vous faites partie, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes :

- Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 m (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines) ainsi que sur 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès ;
- La totalité de votre terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine (zone U) du PLU en vigueur (plan local d'urbanisme) ;
- La totalité de votre terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement ;
- La totalité de votre terrain si il fait partie d'une AFU ou d'une ZAC (association foncière urbaine ou zone d'aménagement concertée articles L. 322-2 ou L.311-1 du code de l'urbanisme) ;
- La totalité des terrains si ce sont des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Vous devez donc effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé dont vous avez la charge.

Un contrôle sera effectué le 15 avril [ année ]. Si les travaux prescrits n'ont pas été réalisés à cette date vous serez en infraction et pourrez être verbalisé conformément à l'article R.322-5-1 du code forestier. Les travaux seront alors exécutés d'office à vos frais (article L.322-4 du code forestier) après mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Recommandé  
Accusé  
Réception

## LETTRE TYPE 2

A adresser par la Mairie aux  
propriétaires n'ayant pas effectué  
le débroussaillage obligatoire

, le [ date après le 15 avril ]

**N/Réf :**

**Objet :** Débroussaillage obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune de [ nom commune].

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un courrier daté du [ date lettre 1] vous demandant de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions édictées.

Le contrôle prévu a été effectué le [ date du contrôle] et j'ai constaté que les travaux prescrits n'étaient pas exécutés.

Vous êtes donc en infraction et pouvez être verbalisé conformément à l'article R.322-5-1 du code forestier.

Il est indispensable, pour des raisons de sécurité contre les incendies de forêt, que le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé soient réalisés. Je vous met donc en demeure d'exécuter les travaux dont vous avez la charge et vous laisse 31 jours à compter de la date de réception de la présente afin d'exécuter ou de faire exécuter les travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé.

Au terme de ce délai, et après constat de non-exécution des travaux, je ferai procéder à l'exécution d'office des travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé à vos frais (article L.322-4 du code forestier).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Recommandé  
Accusé  
Réception

## LETTRE TYPE 3

**A adresser par la Mairie aux  
propriétaires n'ayant pas effectué  
le débroussaillage obligatoire  
après mise en demeure**

, le [ 31 ] après RAR n°2 ]

**N/Réf :**

**Objet :** Débroussaillage obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune de [ nom commune].

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un courrier daté du [ date lettre 1] vous demandant de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions édictées ainsi que d'une mise en demeure que vous avez reçue le [ date réception RAR lette 2 ].

Je constate à ce jour que les travaux prescrits ne sont toujours pas réalisés.

Pour des raisons de sécurité contre les incendies de forêt, je vous informe que je fais procéder, dans les formes prévues par la loi, aux travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé dont vous aviez la charge.

Après exécution des travaux, j'émettrai à votre rencontre un titre de perception du montant correspondant aux travaux effectués.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

# **Modèle d'arrêté municipal**

## **Portant exécution d'office des travaux de débroussaillage**

le maire de [commune],

Vu le Code forestier, notamment les articles L.322-3, L.322-4, L.322-9-2 et R.322-6-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2004 modifié ;

Vu la lettre d'information (lettre type 1) adressée le [date] a Monsieur [nom, prénom, adresse] concernant le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé de la (ou des) parcelle(s) cadastrées (section, n°, lieu-dit) [dont il est propriétaire] ou [situées dans la profondeur des 50 mètres autour de sa construction ou installation de toute nature] ;

Vu le constat des lieux dressé par [maire, adjoint, police rurale] le [date] ;

Vu la lettre de mise en demeure adressée à Monsieur [nom, prénom] le [date lettre type 2] ;

Vu le procès-verbal dressé par [maire, adjoint, police rurale] le [date] constatant qu'à la date du [date butoir fixée par la lettre de mise en demeure] les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé de la ou des parcelles susvisées n'ont pas été exécutés dans le délai d'un mois après la mise en demeure susmentionnée ;

Considérant la carence dûment constatée de Monsieur (nom, prénom] en matière de respect de l'obligation de débroussaillage à laquelle il est soumis ;

**ARRÊTE :**

Article 1er :

La commune procédera à l'exécution d'office des travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé des parcelles cadastrées (section, n°, lieu-dit) appartenant à Monsieur [nom, prénom, adresse]

Article 2 (suivant le cas) :

Ces travaux seront effectués en régie directe (suivant le cas).

Ces travaux seront confiés à un tiers (suivant le cas).

Article 3

Un titre de perception, d'un montant correspondant aux travaux, sera émis à l'encontre du propriétaire concerné.

Il sera procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié par la voie administrative ou par lettre avec accusé de réception au propriétaire concerné et transmise au préfet de l'Hérault (ou au sous-préfet de [arrondissement]) dans les conditions fixées par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif. Elle peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet, l'intéressé disposant alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite.

Article 6

Monsieur le premier adjoint [ou adjoint délégué], Monsieur le percepteur de [commune] et Monsieur le directeur général des services [ou secrétaire de mairie] sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à [commune] le [date]

Le Maire